

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« LE NOEL INOUBLIABLE »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société BOUYGUES TELECOM S.A., Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 480 930 dont le siège social est 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS (ci-après la « **Société organisatrice** »),

Organise du **15 novembre** au **8 décembre** à minuit inclus un concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Le Noël Inoubliable** » (ci-après le « Jeu ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.noelinoubliable.fr> (ci-après le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, (ci-après le « Règlement »), au principe du Jeu et aux Conditions Générales d'Utilisation du Site. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant au sein de son foyer familial d'un accès au Site (conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ou d'un smartphone et d'un accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après le « Candidat »).

Une seule candidature par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les Candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 15 novembre au 8 décembre à minuit inclus (la date et l'heure des connexions des Candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou du Prestataire Technique, faisant foi) (ci-après la « Période »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.noelinoubliable.fr>, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

Les Candidats sont invités à envoyer leur meilleure photographie de Noël et ainsi gagner la possibilité de reproduire cette photographie dans un film publicitaire.

Les Candidats doivent s'inscrire sur le Site et envoyer leur photographie entre le 15 novembre au 8 décembre 2018 à minuit.

Pour valider sa participation au Jeu-Concours, le Candidat devra remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et déposer sa photographie répondant aux différents critères de sélection.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ainsi que celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Du 15 novembre 2018 au 8 décembre 2018 :

Un jury (ci-après « le Jury ») composé de professionnels de la Société Organisatrice, d'une agence de publicité (BETC) et de la société en charge de la production exécutive du Jeu (TF1 Production, ci-après « la Société de production »), désignera selon des critères artistiques **trois (3) gagnants** (ci-après « Les Gagnants ») qui remporteront la participation au tournage d'un film publicitaire sur la reproduction de leur photographie de Noël, destiné notamment à être diffusé sur la chaîne TF1.

Afin de désigner les 3 photographies gagnantes, le Jury appréciera notamment l'originalité de la photographie envoyée (drôle, décalée et touchant) qui devra également répondre aux critères suivants :

- Le nombre de personnes sur la photographie devra être compris entre trois (3) et huit (8) personnes,
- Les personnes présentes sur la photographie devront pouvoir être jointes et donner leur identité en vue du tournage du spot publicitaire.
- Pour des raisons techniques liées au tournage (lumière, cadrage...), la pièce servant de décor devra se situer dans un logement situé en France métropolitaine, avoir une surface minimum de 30m² et être facilement accessible.

Ces critères sont cumulatifs.

Les gagnants seront informés au plus tard **le 9 décembre**.

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par courrier électronique.

Les Gagnants disposeront alors d'un délai de **trois (3) jours** à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier de leur dotation, notamment vérifier l'accord de l'intégralité des personnes apparaissant sur la photographie pour participer au tournage du film publicitaire, leur disponibilité à la date de tournage proposée par la Société de production, la possibilité d'accueillir à leur domicile dans de bonnes conditions l'équipe de tournage désignée par la Société de Production.

L'attribution du gain est notamment conditionnée par la conclusion ferme et définitive d'un contrat de travail formalisant la participation au tournage du Spot établi entre la société de production et le Gagnant d'une part, et la société de production et chacune des personnes identifiées sur la photographie d'autre part, ce que le Gagnant reconnaît et accepte expressément.

En cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs Gagnants dans le délai ci-dessus mentionné, ou si l'un ou plusieurs Gagnants ne remplissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de la dotation, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre Candidat désigné dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son Prestataire Technique ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site de la Société Organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les Gagnants désignés par le Jury se verront attribuer **1 (une) participation au tournage d'un film publicitaire** pour la promotion de la marque **BOUYGUES TELECOM**, consistant à reproduire la photographie de Noël qu'ils auront au préalable envoyée sur le Site (ci-après le Spot »).

Le Spot est notamment destiné à être diffusé sur la chaîne TF1.

Le Spot pourra également notamment être diffusé sur les supports suivants :

- Autres chaînes de télévision
- Réseaux sociaux et site Internet de la Société organisatrice
- Réseaux sociaux et site Internet de TF1

Afin de préparer et enregistrer le Spot, les Gagnants devront se rendre disponibles et être libres de toute obligation professionnelle sur la ou les dates communiquées par la société de production.

Le Gagnant ayant accepté de participer aux répétitions et au tournage du Spot signera directement un contrat de travail à Durée Déterminée dit d'Usage avec la Société de production, à des conditions de rémunération conformes aux usages en vigueur et, le cas échéant, aux minimums prévus par la convention collective applicable.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée sur le Site du Jeu. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les Candidats utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ne sont pas remboursés, les Candidats au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à la SCP Angélique Liévin, Huissier de Justice associé, 158 boulevard de Magenta, BP 44, 75482 Paris Cedex 10. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Candidat (même nom, même adresse postale). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si

le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

La participation au Jeu s'accompagne du traitement de vos données personnelles. Pour plus de détails, consultez l'avis sur la protection de la vie privée, disponible sur la page du Site <http://www.noelinoubliable.fr>.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (par exemple multiplication d'inscriptions), et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice** mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Les éventuelles contestations relatives aux dotations du Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la **Société Organisatrice**, mentionnée à l'article 1 du présent règlement et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

La participation au Jeu implique pour chaque Gagnant ainsi que pour chaque personne identifiée sur la photographie, l'autorisation pour Bouygues Telecom et la Société de Production ou toutes sociétés désignées par elles d'exploiter son image telle qu'elle apparaît sur la photographie et dans le Spot objets du présent règlement pour les exploitations prévues à l'article 6 ci-dessus ainsi que dans les conditions suivantes. Tout refus, même partiel, de l'une des personnes identifiée sur la photographie d'autoriser lesdites exploitations invalidera l'attribution du gain au Gagnant, ce que ce dernier accepte expressément.

Droits concernés: la présente autorisation porte sur les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de communication au public et d'exploitation de votre image et de celle de chaque personne identifiée sur la photographie.

Supports d'exploitations autorisés (sans limitation de quantité): supports de communication interne et externe de Bouygues Telecom, des sociétés du Groupe Bouygues, ainsi que des partenaires de Bouygues Telecom. A titre d'exemple : publications internes; documents d'information; CD Rom ou DVD, site intranet ou internet de Bouygues Telecom et des sociétés du groupe Bouygues, autres sites internet, notamment sites de partages de vidéos et de photos accessibles au public, réseaux sociaux et applications en ligne tels que Facebook, Twitter et Instagram.

Territoire: monde entier

Durée de l'autorisation : l'autorisation est consentie pour une période déterminée de deux (2) mois à compter de la date de la première diffusion

Nature de l'exploitation: exploitation non commerciale à des fins de promotion et/ou communication interne et externe de Bouygues Telecom et des sociétés du groupe Bouygues.

Vous garantissez qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée par vous ou l'une quelconque des personnes identifiées sur la photographie en contrepartie de la présente autorisation.

Vous garantissez avoir obtenu l'autorisation expresse de l'ensemble des personnes identifiées sur la photographie. En cas de personnes mineures, vous garantissez avoir obtenu l'autorisation de leur représentant.

Vous reconnaissez tant en votre nom qu'au nom des personnes identifiées sur la photographie qu'il existe un risque d'utilisation frauduleuse de votre image et de celles des personnes identifiées sur la photographie inhérent à toute diffusion sur internet.

Vous vous engagez tant en votre nom qu'au nom des personnes identifiées sur la photographie, à respecter les Conditions Générales d'Utilisation des sites Internet sur lesquelles seront reproduits votre image et celle des personnes identifiées sur la photographie.

Vous garantissez que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de votre image et de celle des personnes identifiées sur la photographie ne porte en aucun cas atteinte à votre vie privée, à celle des personnes identifiées sur la photographie et ne vous/leur causent plus généralement aucun préjudice.

Vous garantissez Bouygues Telecom et les sociétés du groupe Bouygues contre tout recours ou action émanant des personnes identifiées sur la photographie et toute personne qui aurait des droits quelconque à faire valoir sur toute ou partie des droits autorisés par les présentes.